

Registre du logeur - Taxe de séjour

Hébergement non classé ou en attente de classement

Votre hébergement locatif

Adresse du logement :

Type:

Capacité d'accueil maximum :

Vos coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone:

Année : 2019



1er septembre au 31
décembre

La 1ère ligne est un exemple de calcul: $A \times B / C \times D \times E$

Dates de séjour		Montant taxe de séjour (A)	Montant HT par nuitée (B)	Nombre personnes présentes (C)	Montant TS par personne ($\leq 1,32$ €)	Nombre d'adultes assujettis (D)	Nombre de nuitées (E)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ								
12/09/2019	19/09/2019	4,40%	x 150,00	/ 6	= 1,1	x 4	x 7	30,80	Airbnb
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
TOTAL									

Le registre du logeur, accompagné de votre règlement (à l'ordre du Trésor Public), est à déposer à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la fin de la collecte (15 janvier 2020)



Connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu> pour simuler votre calcul et régler en ligne



Le guide taxe de séjour est consultable en ligne : www.mairie.ile-yeu.fr ou www.ile-yeu.fr
et sur place à l'Office de tourisme (rue du Marché) et au service DPS (rue du Coin du Chat).

Sous réserve de vérification par le

Date

Signature

Dates de séjour		Montant taxe de séjour (A)	Montant HT par nuitée (B)	Nombre personnes présentes (C)	Montant TS par personne (< 1,32 €)	Nombre d'adultes assujettis (D)	Nombre de nuitées (E)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ								

Le registre du logeur, accompagné de votre règlement (à l'ordre du Trésor Public), est à déposer à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la fin de la collecte (15 janvier)

Sous réserve de vérification par le Date Signature